

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015

2015 PP 58 Modification de la délibération n° 2009 PP 61 des 6, 7 et 8 juillet 2009 modifiée fixant la liste des emplois permanents rémunérés sur le budget spécial de la Préfecture de police pouvant être pourvus par des agents recrutés sur contrat de droit public.

M^{me} Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-3, 34, 110, 118 et 136 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la Préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2006 PP 42-2° des 15 et 16 mai 2006 modifiée portant fixation du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire applicables au corps des ingénieurs de la Préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2006 PP 14-1° des 27 et 28 février 2006 modifiée portant fixation des règles relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2006 PP 14-2° des 27 et 28 février 2006 modifiée portant fixation du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2007 PP 70-3° des 1^{er} et 2 octobre 2007 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2009 PP 61 des 6, 7 et 8 juillet 2009 modifiée fixant la liste des emplois permanents rémunérés sur le budget spécial de la Préfecture de police pouvant être pourvus par des agents recrutés sur contrat de droit public ;

Vu la délibération n° 2012 PP 71-1° des 15 et 16 octobre 2012 portant dispositions statutaires applicables au corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2012 PP 71-2° des 15 et 16 octobre 2012 portant fixation du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire applicables au corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de police ;

Vu la délibération 2013 PP 16 des 25 et 26 mars 2013 portant approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire au sein de la Préfecture de police ;

Vu le projet de délibération en date du 17 novembre 2015, par lequel M. le Préfet de police lui propose de modifier la délibération n° 2009 PP 61 des 6, 7 et 8 juillet 2009 modifiée fixant la liste des emplois permanents rémunérés sur le budget spécial de la Préfecture de police pouvant être pourvus par des agents recrutés sur contrat de droit public ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Colombe BROSSEL, au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Les dispositions des tableaux figurant à l'article 1er du titre I de la délibération des 6, 7 et 8 juillet 2009 susvisée sont modifiées comme suit :

I.- Les emplois suivants sont supprimés :

- Dans la partie "Emplois de responsabilité (Catégorie A)" de la rubrique "- Service employeur : - CABINET -" : l'emploi de Conseiller technique auprès des services du cabinet de M. le Préfet de police, chargé des affaires de voie publique, spectacles et réunions, de la coordination de la préparation des grands évènements, de l'instruction et du suivi des dossiers liés à l'occupation de la voie publique (analyse des propositions, mise en relation des acteurs concernés, conduite de réunions de concertation et d'arbitrage) et des liaisons avec l'hôtel de ville de Paris et les mairies d'arrondissement ;

- Dans la partie "Emplois de responsabilité (Catégorie A)" de la rubrique "- Service employeur : - Service de la communication -" : l'emploi d'infographiste de l'unité internet du département de la communication institutionnelle ;

- Dans la partie "Emploi de responsabilité (catégorie A)" de la rubrique "- Service employeur : - Direction opérationnelle des Services techniques et logistiques - Sous-direction des systèmes d'information et de communication -" : un emploi de chef de projet informatique ;

- Dans la partie "Emploi de responsabilité (catégorie A)" de la rubrique "- Service employeur : Secrétariat Général de la zone de défense et de sécurité - Service interdépartemental de la protection civile -" : l'emploi de responsable des systèmes d'information de direction.

II.- Un emploi de collaborateur de cabinet mentionné à l'article 16 de la délibération des 6, 7 et 8 juillet 2009 précitée est transféré dans la partie "Emplois de responsabilité (Catégorie A)" de la rubrique : "- Service employeur : - Service de la communication" et est transformé en un emploi de : "rédacteur confirmé de communication et de publication du département de la communication institutionnelle".

III.- Dans la partie "Emplois de responsabilité (Catégorie A)" de la rubrique "- Service employeur : Service des Affaires juridiques et du contentieux -", l'emploi de "chargé de mission auprès du Chef du Service des affaires juridiques et du contentieux" est transformé en un emploi de "chef du bureau des affaires transversales et de la modernisation".

IV.- a) L'emploi suivant est ajouté dans la partie "Emplois de responsabilité (Catégorie A)" de la rubrique "- Service employeur : Direction des Ressources humaines" :

- Service employeur : Direction des Ressources humaines				
Emploi et Nature des fonctions à exercer Niveau de responsabilité	Corps correspondant	Niveau de recrutement	Niveau de traitement	Imputation dans le budget spécial (section de fonctionnement)
1 responsable des systèmes d'information de direction	Ingénieur	Niveau I	IB 415-1015	Article 920-201 "Administration générale"

b) Dans la partie "Emplois de responsabilité (Catégorie A)" de la rubrique "- Service employeur : Direction des Ressources humaines - Sous-direction de l'Action sociale", l'intitulé de l'emploi de "médecin de prévention" est remplacé par l'intitulé suivant : "médecin adjoint au médecin coordonnateur de la médecine de prévention" ;

c) La partie "Autres emplois (Catégorie B)" de la rubrique "- Service employeur : Direction des Ressources humaines - Sous-direction de l'Action sociale" :

- Service employeur : Direction des ressources humaines - Sous-direction de l'Action sociale				
II - Autres emplois (Catégorie B)				
1 chargé de mission (médecine de prévention)	Infirmier	Diplôme d'Etat d'infirmier	IB 350-675	Article 920-201 "Administration générale"

est supprimée et remplacée par les dispositions suivantes qui sont insérées dans la partie "Emplois de responsabilité (Catégorie A)" de la même rubrique :

- Service employeur : Direction des Ressources humaines - Sous-direction de l'Action sociale				
Emploi et Nature des fonctions à exercer Niveau de responsabilité	Corps correspondant	Niveau de recrutement	Niveau de traitement	Imputation dans le budget spécial (section de fonctionnement)
I - Emplois de responsabilité (Catégorie A)				
3 infirmiers spécialistes dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail	Infirmier en soins généraux et spécialisés	Diplôme d'Etat d'infirmier	IB 379-730	Article 920-201 "Administration générale"

d) L'emploi suivant dans la partie "Emplois de responsabilité (Catégorie A)" de la rubrique "- Service employeur : Direction des Finances, de la Commande publique et de la Performance":

1 contrôleur de gestion analytique	Attaché d'administration	Niveau II	IB 404-966	Article 920-201 "Administration générale"
------------------------------------	--------------------------	-----------	------------	---

est transféré dans la partie "Emplois de responsabilité (Catégorie A)" de la rubrique "- Service employeur : Direction des Ressources Humaines - Sous-direction des personnels" et est ainsi rédigé :

- Service employeur : Direction des Ressources Humaines - Sous-direction des personnels				
Emploi et Nature des fonctions à exercer Niveau de responsabilité	Corps correspondant	Niveau de recrutement	Niveau de traitement	Imputation dans le budget spécial (section de fonctionnement)
I - Emploi de catégorie A				
1 contrôleur de gestion en charge de la coordination et du pilotage en matière de ressources humaines	Attaché d'administration	Niveau II	IB 404-966	Article 920-201 "Administration générale"

e) Dans la même partie de la même rubrique, est inséré l'emploi suivant :

- Service employeur : Direction des Ressources Humaines - Sous-direction des personnels				
Emploi et Nature des fonctions à exercer Niveau de responsabilité	Corps correspondant	Niveau de recrutement	Niveau de traitement	Imputation dans le budget spécial (section de fonctionnement)
I - Emploi de catégorie A				
1 spécialiste de l'audit et de l'optimisation des organisations	Administrateur civil	Niveau II	IB 528-HEB bis	Article 920-201 "Administration générale"

V. - a) L'emploi suivant dans la partie "Autres emplois (Catégorie B)" de la rubrique "Service employeur : Direction des Finances, de la Commande publique et de la Performance" :

II - Autres emplois (Catégorie B)				
1 chargé du pilotage du centre facturier du budget spécial	Secrétaire administratif	Niveau IV	IB 325-675	Article 920-201 "Administration générale"

est transformé en l'emploi suivant dans la partie "Emplois de responsabilité (Catégorie A)" de la même rubrique :

Emploi et Nature des fonctions à exercer Niveau de responsabilité	Corps correspondant	Niveau de recrutement	Niveau de traitement	Imputation dans le budget spécial (section de fonctionnement)
I – Emplois de responsabilité (Catégorie A)				
1 responsable de la mission dématérialisation	Attaché d'administration	Niveau II	IB 404-966	Article 920-201 "Administration générale"

b) Dans la partie "Emplois de responsabilité (Catégorie A)" de la rubrique "- Service employeur : Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance" l'intitulé de l'emploi de "chef du bureau de la commande publique" est ainsi rédigé : "chef du bureau de la commande publique et de l'achat" et l'intitulé des deux emplois "d'adjoint au chef du bureau de la commande publique" est ainsi rédigé : "adjoint au chef du bureau de la commande publique et de l'achat".

VI. - La partie "Emplois de responsabilité (Catégorie A)" de la rubrique "- Service employeur : Service des Affaires Immobilières" est modifiée comme suit :

1° L'emploi "d'architecte conducteur d'opérations, chef de la mission territoriale du département construction et travaux" est transformé en un second emploi de "spécialiste chargé de la passation des marchés publics" ;

2° L'intitulé de l'emploi "d'architecte conducteur d'opérations faisant fonction d'adjoint technique" est ainsi rédigé : "architecte conducteur d'opérations, chef de pôle sécurité" ;

3° L'intitulé de l'emploi de "chef de projet en systèmes et réseaux d'information et de communication technique" est ainsi rédigé : "chargé d'études à la mission stratégique" ;

4° L'intitulé des deux emplois "d'architecte conducteur d'opérations faisant fonction d'adjoint de chef de bureau" est ainsi rédigé : "architecte conducteur d'opérations".

VII. - Dans la partie "Autres emplois (Catégorie B)" de la rubrique "- Service employeur : Service des Affaires Immobilières", l'intitulé de l'emploi de "technicien sécurité incendie" est ainsi rédigé : "technicien supérieur, chef de section, pôle sécurité immobilière, section incendie" et l'intitulé de l'emploi de "technicien supérieur spécialisé en sécurité hygiène" est ainsi rédigé : "technicien supérieur spécialisé en sécurité hygiène et environnement".

VIII. - Les niveaux de traitement afférents aux emplois suivants sont modifiés :

- pour les emplois relevant de la catégorie A ayant pour corps correspondant le corps des attachés d'administration, le niveau de traitement comportant les indices bruts suivants : "IB 325-966" est remplacé par le niveau de traitement suivant : "IB 404-966" ;

- pour les emplois relevant de la catégorie B ayant pour corps correspondant le corps des secrétaires administratifs ou le corps techniciens supérieurs, le niveau de traitement comportant les indices bruts suivants : "IB 325-675" est remplacé par le niveau de traitement suivant : "IB 348-675" ;

- pour les emplois relevant de la catégorie C ayant pour corps correspondant le corps des adjoints administratifs ou le corps des adjoints techniques, le niveau de traitement comportant les indices bruts suivants : "IB 297-499" est remplacé par le niveau de traitement suivant : "IB 340-543".

IX. - Dans la partie "Emplois de responsabilité (Catégorie A)" de la rubrique "- Service employeur : Direction opérationnelle des Services techniques et logistiques - Sous-direction des systèmes d'information et de communication" l'intitulé de l'emploi de "chef de la mission de gouvernance des systèmes d'information et de communication" est ainsi rédigé : "directeur de projet de la maîtrise d'œuvre en matière de systèmes d'information".

X. - Dans la partie "Emplois de catégorie B" de la rubrique "- Service employeur : Direction des Transports et de la Protection du public - Sous-direction de la sécurité du public" l'intitulé de l'emploi de "conseiller technique sécurité auprès du sous-directeur de la sécurité du public" est ainsi rédigé : "chargé de mission de l'accessibilité des établissements recevant du public".

Article 2 : À l'article 16 de la délibération des 6, 7 et 8 juillet 2009 susvisée, le chiffre : "trois" est remplacé par le chiffre : "deux".

Article 3 :

I. Sous réserve du II. au VI. ci-dessous, la présente délibération entre en vigueur au 1er janvier 2016.

II. - La création d'emploi mentionnée au e) du IV. de l'article 1er la transformation d'emploi mentionnée au II. et la modification de l'intitulé de deux emplois au 4° du VI. du même article entrent en vigueur au 1er janvier 2015.

III. - Les suppressions d'emplois prévues au I. de l'article 1er et la création d'emploi mentionnée au a) du IV. du même article entrent en vigueur au 1er avril 2015.

IV. - La modification de l'intitulé d'un emploi mentionnée au IX. de l'article 1er entre en vigueur au 1er juin 2015.

V. - Les modifications de l'intitulé des emplois mentionnées au b) du IV., au 2° du VI. et au X. de l'article 1er entrent en vigueur au 1er septembre 2015.

VI. - La transformation d'emploi mentionnée au d) du IV de l'article 1er entre en vigueur au 1er octobre 2015.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO